

# Contrôle technique 2013

Les résultats de la “cuvée 2013” viennent de paraître, l’occasion de faire le point sur l’état du parc automobile français.

## UN PARC VIEILLISSANT

Le parc automobile français est de plus en plus vieux. L’âge moyen des véhicules particuliers contrôlés ne fait que croître depuis 2005 pour franchir pour la 1<sup>re</sup> fois la barre des 11 ans en 2013 avec 11,05 ans de moyenne. Toutefois, ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui de l’âge moyen du parc global en circulation qui demeure de 8,2 ans. Ce vieillissement continu signifie que le parc automobile a du mal à se renouveler notamment en dehors des périodes de prime à la casse qui incitent les conducteurs à se séparer des véhicules les plus âgés. D’autre part, plus un véhicule vieillit, plus il présente de défauts. Environ 30 % des automobiles de plus de 10 ans vont en contre-visite contre moins de 10 % pour la tranche 4 à 7 ans.

## UN PARC EN MEILLEUR ÉTAT

En 2013, les 6 130 centres de contrôle technique agréés ont effectué 23,25 millions de contrôles techniques en France sur des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers soit une augmentation de 3,22 % par rapport à 2012.

En 2013, le pourcentage de véhicules particuliers présentant “zéro défauts” est en augmentation par rapport à 2012 : 13,23 % en 2013 alors qu’il était de 12,30 % en 2012.

Cependant, concernant les véhicules utilitaires légers les “zéros défauts” sont en légère diminution par rapport à 2012 : 6,24 % en 2013 contre 6,57 % en 2012.

Le taux de prescription de contre-visites pour l’ensemble des véhicules (véhicules utilitaires légers et particuliers) est en légère diminution par rapport à 2012, passant de 20,96 % à 19,63 %.

## LES DÉFAUTS LES PLUS FRÉQUENTS

Parmi les 19,63 % de véhicules envoyés en contre-visite, 9,79 % présentaient un problème de liaison au sol. Il s’agit de la fonction qui occasionne le plus fréquemment un retour à l’inspection. Sans surprise, le défaut le plus fréquent concerne les pneumatiques : “usure importante et/ou différence importante d’usure sur l’essieu”. En d’autres termes beaucoup d’automobilistes circulent avec des pneumatiques usés au-delà du témoin d’usure. Autre défaut rédhibitoire assez fréquemment rencontré, un “jeu important ou anormal de la rotule”. Ce défaut est loin d’être rassurant lorsque l’on sait à quel point ce type de défaillance agit sur le comportement du véhicule : les trajectoires deviennent imprécises, les distances de freinage se trouvent allongées, la tenue de route devient mauvaise.

Les deux autres principaux défauts motivant une contre visite sont la fonction “éclairage, signalisation” (8,94 % des contre-visites : “réglage trop haut ou trop bas et/ou faisceau non conforme

des feux de croisement, anomalie de fonctionnement du feu stop”) ainsi que la fonction “freinage” (5,74 % des contre-visites : “déséquilibre important frein de service, efficacité globale insuffisante frein à main, détérioration importante plaquette de frein”).

Force est de constater que beaucoup trop de véhicules sont encore recalés pour des problèmes représentant un danger pour la sécurité.

## **NOUVEAUTÉ 2014**

Dans le cadre du contrôle technique, les voitures électriques et hybrides vont avoir droit à un régime particulier. Leurs équipements spécifiques (batterie, câbles, connectique, tension...) seront vérifiés, de même que les coffres de batterie (pour l'oxydation et la ventilation). L'opérateur devra par conséquent procéder à un démontage pour y accéder : une première dans l'histoire du contrôle technique avec une addition plus salée (au moins 100 €)...

### **Les véhicules concernés par un contrôle technique en 2014 :**

- Les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers et les véhicules utilisés pour l'enseignement de la conduite atteignant 4 ans dans le courant de l'année 2014 ou pour lesquels le délai de validité du contrôle précédent arrive à échéance en 2014.
- Les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers de plus de 4 ans destinés à une vente et dont le dernier contrôle date de plus de 6 mois.
- Les véhicules de collection ayant une date de mise en circulation antérieure au 31 décembre 1919 ou pour lesquels le délai de validité du précédent contrôle arrive à échéance en 2014.
- Les véhicules de dépannage, les véhicules utilisés pour les transports sanitaires terrestres, les taxis et voiture de touristes avec chauffeur, les véhicules de remise et les véhicules de moins de 10 places, conducteur compris, affecté au transport public de personnes atteignant 1 an dans le courant de l'année 2014 ou pour lesquels la validité du précédent contrôle arrive à échéance en 2014.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2000, les véhicules utilitaires légers doivent procéder à une visite technique complémentaire pollution dans les deux mois qui précèdent le 1er anniversaire d'une visite technique périodique favorable.